

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

**Budget principal : Décision Modificative N° 2-2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2022/201**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,  
*Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,  
*Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22**

**Publiée le : 14/12/22**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget principal : Décision modificative n° 2/2022**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/165 portant Décision Modificative n° 1/2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le vote de la décision modificative (DM) n° 1-2022 permettant d'intégrer certains éléments financiers non connus lors du vote du budget primitif et de modifier certaines lignes budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que la décision modificative n° 2-2022 que nous pouvons qualifier de *DM technique* ne modifie pas l'équilibre général du budget et qu'elle n'a pour but que de prévoir les crédits budgétaires afin de passer des écritures comptables dont le montant des dépenses est égal au montant des recettes ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Service de Gestion Comptable d'Ermont (ex Trésorerie Principale) de passer des écritures de régularisation sur la section d'investissement, afin d'apurer le compte *2031 Frais d'études* ;

**CONSIDÉRANT** que ces écritures d'un montant total de 356 535,41 € sont des opérations d'ordre à l'intérieur de la section, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à l'émission d'un titre et d'un mandat du même montant et n'ont donc pas d'impact budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** de plus, que certaines entreprises attributaires de marchés publics de travaux ont fait la demande d'une avance ;

**CONSIDÉRANT** enfin et à titre de dernier ajustement, qu'en 2021 certains mandats liés aux travaux de la future Cuisine Centrale et de la Cuisine Pasteur n'ont pas été rattachés à l'opération budgétaire correspondante ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il est présenté une décision modificative à l'équilibre sur la section d'investissement et qu'il n'est pas prévu de crédits en fonctionnement,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2022 du budget principal telle que présentée ci-dessous, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Gest.	fonct	Nature	OP°	Service	Antenne	Libellé	Réel / Ordre	DM 2-2022
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	238		PATR	CENTREADM	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	238		PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
DGS	020	2031		PATR	FERMEPEAG	Frais d'études	Ordre	13 800,00 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	2 756,78 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	133 682,50 €
DST	845	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	49 036,00 €
PATR	281	2031		PATR	CUISINE	Frais d'études	Ordre	157 260,13 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>								<b>508 376,15 €</b>
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	21318		PATR	BATIMENTS	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
URBA	511	21318		PATR	FERMEPEAG	Construction ferme pédagogique	Ordre	16 556,78 €
DST	845	2151		VRD	VOIRIE	Travaux de voirie	Ordre	182 718,50 €
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Ordre	157 260,13 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>								<b>508 376,15 €</b>

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **5 819 457,25 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **44 464 422,64 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 644 965,39 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **20 456 728,12 €** ;

*Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2022 s'élèvent donc à la somme de :*

Dépenses = + **0,00 €**  
 Recettes = + **0,00 €**

*Après intégration de la décision modificative n° 2/2022, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :*

BP + DM 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 644 965,39 €	44 464 422,64 €
Investissement	20 456 728,12 €	20 456 728,12 €
<b>Total =</b>	<b>59 101 693,51 €</b>	<b>64 921 150,76 €</b>



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,  
**Xavier HAQUIN**